

A JACOU le 07/04/2021

Préfecture des Bouches du Rhône
Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux
Place Félix Baret - CS 80001
13282 MARSEILLE Cedex 06

A l'attention de Monsieur Le Préfet

Objet : Dossier de Demande d'Autorisation Temporaire Environnementale - GPMM - V2

Monsieur le Préfet,

Conformément au chapitre unique du titre VIII du livre I^{er} et du titre I^{er} du livre V de chacune des parties législative et réglementaire du Code de l'environnement, la société GEOTRADE, représentée par Monsieur BERTAINA, en qualité de Gérant, dépose la présente version n°2 de son Dossier de Demande d'Autorisation Temporaire Environnementale (DDATE) pour son projet de démantèlement du bateau pompe le LACYDON, appartenant au Bataillon des Marins Pompiers de Marseille, au niveau du poste 122 du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM).

Cette version n°2 consolidée fait suite au dépôt le 5 Novembre 2020 de la version n°1 du DDATE susmentionné (reçue par vos services le 18/11/2020), et du courrier de demande de complément de la DREAL en date du 13/01/2021.

Pour rappel, la présente demande d'autorisation environnementale concerne (article L.181-2 du Code de l'environnement) une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation temporaire au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement (rubrique ICPE n° 2712-2).

Au regard de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement, dite nomenclature « Loi sur l'Eau », le projet n'est soumis à aucune rubrique.

Au regard de la nomenclature évaluation environnementale (annexe à l'article R122-2), le projet n'est pas soumis à étude d'impact suite à l'examen d'une demande d'examen au cas par cas par l'Autorité Environnementale.

Nous joignons à la présente le dossier consolidé (V2) constitué pour la circonstance en 4 exemplaires papiers ainsi que 2 versions numériques du dossier.

Conformément au 9° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement, chaque dossier comprend le plan d'ensemble des installations et des réseaux enterrés existants faisant apparaître l'affectation des constructions et terrains avoisinants, pour lequel une dérogation concernant l'échelle de ce plan est requise (1/850^{ème} au lieu de 1/200^{ème}).

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le préfet, l'expression de notre haute considération.

Monsieur Gérald BERTAINA
Gérant de GEOTRADE

GEOTRADE
22, rue Louis Breguet - 34830 JACOU
N° SIRET : 505 307 801 00025
SARL au capital de 200 000 €
Tél. 04 99 63 09 56 - Fax. 04 67 12 85 30